

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : LE REPIT LVA LES ACACIAS

Numéro SIRET : 8232242820033

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W751233695

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Les étapes à la mise en place de l'action :

- Initiation à l'apiculture auprès du partenaire Apiguy
- Achats du bois, séchage, puis menuiserie et confection de 10 ruches complètes (Corps, hausses, cadres, etc...)
- Préparation de l'endroit qui accueille le rucher.
- Recherches d'essaims.
- Division pour agrandir le cheptel.
- Suivi, extraction et mise en pots du miel.
-

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

- 2 salariés ont pu bénéficier de l'initiation à l'apiculture.
- Environ 15 à 20 usagers de différentes structures ont pu bénéficier de visite pédagogique du rucher.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

- Nous avons réalisé l'action depuis septembre 2022 jusqu'à aujourd'hui.
- Les abeilles demandent un suivi quotidien, nous nous rendons donc minimum une fois tous les 10 jours au rucher.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

- Globalement oui car l'objectif principal est de sensibiliser notre public.

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	8000	10450	131	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	8000	10450	131	74- Subventions d'exploitation²	10000	10000	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	500	279	56	- OFB ministère de la transition écologique	10000	10000	100
Locations	500	279	56	-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	1950	1600	145	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1250	250	-			
Publicité, publication	750			Commune(s) :			
Déplacements, missions	1200	350	58	-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel		0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement				AUTOFINANCEMENT	450	2329	518
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	10 450	12 329	123	Total des produits	10450	12329	120
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	2860	2860	100	87 - Contributions volontaires en nature	2860	2860	100
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature	2860	2860	100
862- Prestations	2860	2860	100				
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	13310	15 189	114	TOTAL	13310	15189	114
La subvention de ...1.00.00... € représente 66% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Nous avons un écart car le matériel coûte plus chers que prévu.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

2 salariés ont contribué et contribuent volontairement à la réalisation de l'action. Nous avons évalué ceci à 1430 euros par an et par salarié.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

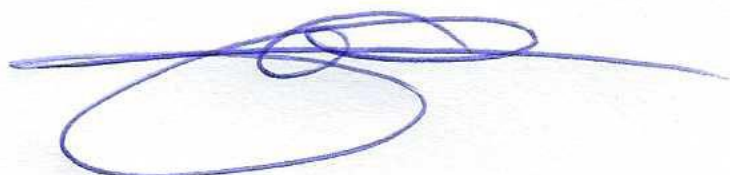
Je soussigné(e), (nom et prénom) GONIDEC KEVIN
représentant(e) légal(e) de l'association LE REPIT LVA LES ACACIAS

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 27 A.O.U.T.2024 à KOUROU

Signature

Kevin Gonidec



⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »